



REGLEMENT INTERIEUR

1. GENERALITES

Dès lors que vous inscrivez au KARATE CLUB LE CHEYLAS/LES ADRETS et LAVAL, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association.

2. ENSEIGNEMENT

Seul, le ou les professeurs diplômés peuvent diriger les entraînements.
Toutefois, il peut désigner un assistant lors de son absence ou pour l'assister à chaque cours avec l'agrément du bureau.

Tout pratiquant doit le respect aux professeurs et à ses assistants.

Seul, le ou les professeurs et son assistant ont **toute autorité** afin de faire **respecter les règles du KARATE** et du **présent règlement**.

3. LES COURS

Les spectateurs ne sont pas autorisés pendant les cours afin de ne pas perturber celui-ci.

Les parents ne sont pas autorisés dans le dojo. En aucun cas, ils peuvent intervenir et déranger la séance.

La ponctualité : en cas de retard, [le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami](#) en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur.

Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance.

4. LA TENUE

Le kimono n'est pas obligatoire pour les cours d'essais. Il le devient par la suite.

Pour [les filles](#) ou [les femmes](#), un tee-shirt blanc est conseillé.

Pour [les garçons](#) ou [les hommes](#), juste la veste du kimono.

Pour la protection de certaines parties du corps, il serait préférable que chaque adhérent possède ses propres protections pour mesure d'hygiène.

Pendant la pratique, il est formellement interdit de porter des bijoux (montres, chaînes...)

5. L'HYGIENE

Les règles légales d'hygiène et de sécurité doivent être respectées.

Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires.

Les ongles des pieds et des mains devront être soigneusement coupés.

En cas de souci causé par une infection ou un traumatisme, il sera autorisé de porter des chaussettes où d'autres équipements.

6. DISCIPLINE

La pratique du **KARATE** implique [le respect de certaines règles morales, de comportement et d'attitude](#) dans le dojo envers ses professeurs, ses assistants et ses partenaires.

Les membres du bureau sont aussi chargés de l'application des règles.

Selon le déroulement d'un cours agité, les membres du bureau seront autorisés à intervenir.

Le pratiquant s'engage à suivre les instructions données par le ou les professeurs et les assistants du cours. **En cas de non-respect**, le ou les professeurs et les assistants pourront exclure sur le champ le pratiquant pris à défaut. Il sera mis au vestiaire et si son attitude ne change pas après 1 ou 2 avertissements, nous convoquerons les parents.

Pour assurer l'efficacité et la sérénité des cours, la discipline est de rigueur sur le tatami et aux vestiaires.

7. COMPETITION

Le ou les professeurs titulaires du club, reste les seuls habilités pour sélectionner les compétiteurs.
En cas de désaccord avec un membre non sélectionné, la décision des professeurs restent souveraine.
Tout compétiteur doit être à jour de sa cotisation et être en possession d'un passeport.

8. PASSAGE DE GRADE

Le ou les professeurs sont habilités à décerner un grade dans l'association.
Lors des passages de grade, les résultats sont sans appel.

Pour tous les passages, la cotisation annuelle doit être réglée par l'adhérent.

9. ADMINISTRATIF

Deux séances d'essais sont proposées aux nouveaux futurs adhérents.
[Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.](#)

Au moment de l'inscription, **un certificat médical d'aptitude sera signé par les parents pour les mineurs et les adultes.**

Le dossier d'inscription devra contenir, le certificat d'aptitude, la signature du règlement intérieur et la fiche d'inscription mise à jour.
Pour le règlement de la cotisation annuelle et la licence, nous fournir 1 ou 2 chèques maxi, couvrant le montant total.
Pour les personnes bénéficiant de Pass sport ou de carte région nous apporter les documents.

Le dossier complet sera demandé à la fin du mois de septembre pour les réinscriptions et 3 semaines après les essais.

L'inscription au club est possible pendant toute la saison sportive pour les nouveaux adhérents.
Une autorisation parentale est obligatoire pour l'inscription des mineurs.
L'adhérent du club accepte de voir ses coordonnées communiquées aux partenaires du KARATE CUB LE CHEYLAS/LES ADRETS/LAVAL.

Sera exclu temporairement ou définitivement et sans remboursements tout élève ayant un comportement irrespectueux (voir paragraphe 6).

10. RESPONSABILITE DES PARENTS

Un enfant mineur ne peut être autorisé à quitter le dojo sans une autorisation parentale.

Les mineurs sont sous la responsabilité de l'association exclusivement pendant la durée de la pratique.

[Un enfant ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit assuré de la présence effective d'un responsable de l'association sur place.](#)

La LICENCE ouvre des droits en cas de problèmes survenus seulement pendant les cours et les compétitions pour lesquelles le bureau a donné son agrément.

LE BUREAU

LE DOCUMENT SUIVANT ET A SIGNER IMPERATIVEMENT ET A REMETTRE AU BUREAU

DOCUMENT A SIGNER ET A NOUS REMETTRE

Je soussigné(e)

déclare avoir pris

connaissance du règlement intérieur du Karaté Club Le Cheylas / Les Adrets / Laval et l'approuve.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuve » de l'adhérent et / ou de son représentant légal (pour les mineurs).